



## Fiche de poste

### Membre du conseil exécutif local

---

<b>Rôle de l'instance</b>	L'échelon local est la base de l'organisation du Parti. Ses mandats principaux sont, à l'échelle d'une ou de plusieurs circonscriptions électorales, l'animation politique et les relations avec la communauté. Le conseil exécutif local est le maillon essentiel du succès du Parti, car il met en œuvre les missions de l'association locale.
<b>Rôle des membres</b>	Les membres participent aux délibérations et à la prise de décisions du conseil exécutif local. De plus, chaque membre occupe une fonction spécifique, comprenant des responsabilités en lien avec certains dossiers.
<b>Compétences recherchées</b>	Les compétences recherchées sont variées. De manière non exhaustive, du temps, un bon sens politique, des connaissances sur le Parti, la capacité à travailler en équipe, des habiletés en réseautage et une connaissance de base des outils informatiques sont recherchés.
<b>Durée du mandat</b>	Les membres du conseil exécutif local sont élus ordinairement à l'assemblée. Les personnes élues lors d'élections partielles restent en poste jusqu'à la prochaine assemblée locale. Un mandat complet dure environ 2 ans.
<b>Disponibilité demandée</b>	<p>Le conseil exécutif local se réunit au moins 4 fois par année. Cependant, les rencontres peuvent être plus nombreuses. De même, des activités d'action politique doivent être organisées.</p> <p>Les fonctions spécifiques de chaque membre du conseil exécutif local prennent également du temps, variable selon la fonction occupée.</p> <p>Finalement, les membres du conseil exécutif local peuvent être appelés à participer aux instances nationales suivantes : Congrès (2 fois par 4 ans) et conseil national (2 fois par année).</p>
<b>Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes</b>	<p>Statuts : art. 36 à 45.</p> <p>Règlement intérieur : art. 51 à 61, annexe 2 (code d'éthique).</p>
<b>Autres éléments pertinents</b>	<p>Les membres du conseil exécutif local doivent être membres du Parti au sein de l'association locale depuis 30 jours avant leur élection et le rester tout le long de leur mandat et souscrire au code d'éthique ainsi qu'à la déclaration de principe du Parti. Être membre d'un conseil exécutif local est un mandat électif qui ne peut être cumulé avec un autre poste au sein du Parti.</p> <p>Les réunions du conseil exécutif local se déroulent, sauf décision contraire, à huis clos. Dans ce cas, le respect de la confidentialité des échanges est primordial pour le bon fonctionnement de l'instance.</p>

---